



## SCOT DE L'ARRAGEOIS

### Délibération du Comité Syndical n°501

SÉANCE du 7 AVRIL 2021

Présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL      Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART

Date de convocation : 01/04/2021

Date d'affichage : 14/04/2021

**Étaient présents :**

Pierre ANSART, Ernest AUCHART, Gabriel BERTEIN, Sébastien BERTOUT, Michel BLONDEL, Daniel BOUQUILLON, Charline CAILLIEREZ, Philippe CANLER, Philippe CARTON, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Marie DISTINGHIN, Ingrid DREMAUX, Cédric DUPONT, Jean-Paul LEBLANC, Claude LECORNET, Catherine LIBESSART, Michel MATHISSART, Roger POTEZ, Françoise ROSSIGNOL, Philippe ROUSSEAU, Michel SEROUX, Françoise SIMON, Jean-Luc TILLARD, Romain VAN CANEGHEM.

**Absents excusés / Pouvoirs :**

Damien BRICOUT donne pouvoir à Michel SEROUX, Alain CAYET donne pouvoir à Françoise ROSSIGNOL, Olivier DEGAUQUIER donne pouvoir à Philippe CANLER, Isabelle DERUY donne pouvoir à Roger POTEZ, Jean-Michel DESAILLY, Nicolas DESFACHELLE donne pouvoir à Charline CAILLIEREZ, Evelyne DROMART donne pouvoir à Daniel BOUQUILLON, Gérard DUE, Claude FERET donne pouvoir à Pierre ANSART, Michel FLAHAUT, Nathalie GHEERBRANT donne pouvoir à Jean-Marie DISTINGHIN, Pierre GUILLEMANT, Léon LEBAS donne pouvoir à Gabriel BERTEIN, Jean-Guy LESAGE donne pouvoir à Philippe CANLER, Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Pierre ANSART, Jean-Claude LEVIS donne pouvoir à Michel MATHISSART, Didier MICHEL donne pouvoir à Charline CAILLIEREZ, Bernard MILLEVILLE donne pouvoir à Michel MATHISSART, Arnold NORMAND donne pouvoir à Jean-Paul LEBLANC, Jean-Claude PLU donne pouvoir à Jean-Jacques COTTEL, Eric POULAIN donne pouvoir à Michel SEROUX, Jean-Pierre PUCHOIS donne pouvoir à Jean-Paul LEBLANC, Richard SKOWRON donne pouvoir à Ernest AUCHART, Daniel TABARY donne pouvoir à Jean-Jacques COTTEL, Alain VANGHELDER donne pouvoir à Françoise ROSSIGNOL

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 24  
- Votants : 45  
- Pouvoirs : 21

Vote :

- Pour : 45  
- Contre : 0  
- Abstention : 0

### « FIXATION DE LA COTISATION DU SCOTA POUR L'ANNEE 2021 »

Monsieur le Vice-président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5711-1,  
Vu les Statuts du Scota,

Il est exposé ce qui suit :

L'adhésion à un syndicat mixte comporte des conséquences financières pour ses membres relatives à leur participation aux dépenses du syndicat mixte (art. L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales). Le montant de la cotisation de ses membres est voté par le Comité Syndical, celle-ci a

été évoquée lors du Débat d'Orientations Budgétaires. Cette cotisation an. Elle pourra être réactualisée en fonction des besoins du syndicat mixte.

Le budget annuel du Scota est soumis au vote majoritaire du Comité dans le respect du principe de l'équilibre budgétaire.

Le syndicat est financé par les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent.

La Présidente veillera à solliciter toutes les participations financières, notamment celle de l'État au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, susceptibles d'alléger la charge imputable aux Collectivités concernées.

Par conséquent, la construction budgétaire doit être équilibrée en dépenses et en recettes. Afin de respecter l'équilibre budgétaire, et en accord avec la décision du bureau réuni le 24 mars 2021, la cotisation des EPCI membres du Scota, pour l'année 2021, est fixée à 2,37 €.

La cotisation est donc fixée à un montant de 2,37 € / habitant.



**Pour extrait certifié conforme  
La Présidente du Scota**

**Françoise ROSSIGNOL**